

LES 13 INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGRI RHONE-MEDITERRANÉE 2022-2027

Afin de mieux suivre la mise en œuvre du PGRI 2022-2027, 13 indicateurs de suivi ont été mis en place, représentant une réelle amélioration par rapport au PGRI 1^{er} cycle 2016-2021.

Ces indicateurs, principalement des indicateurs de réponse, présentent les actions et les moyens mis en œuvre par les acteurs du bassin Rhône-Méditerranée pour décliner les 5 grands objectifs (GO) du PGRI 22-27 :

- GO1 : mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser les coûts des dommages liés à l'inondation
- GO2 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques
- GO3 : améliorer la résilience des territoires exposés
- GO4 : organiser les acteurs et les compétences
- GO5 : développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Certains de ces indicateurs sont commun avec le tableau de bord du SDAGE, notamment ceux en lien avec les GO 2 et 4 relatifs au bon fonctionnement des milieux aquatique et à la gouvernance (voir tableau ci-contre).

L'année de début de calcul des indicateurs correspond à l'année 2021 effectué avec différentes sources de données Etat (Gaspar, Chorus, Synapse...) dont des données Agence de l'eau. Ces indicateurs seront recalculés à mi-parcours, en 2024 et en fin de cycle en 2027 afin de vérifier la bonne mise ne œuvre des grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027.

GO1	1. Nombre de communes disposant d'un PPRI	●
	2. Taux de couverture par un PPRI des communes en TRI du bassin ayant plus de 100 personnes dans l'enveloppe du scénario moyen	
	3. Montant des travaux de réduction de vulnérabilité sur le bâti existant des particuliers	
GO2	4. Nombre et montant des actions contribuant à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations	●
	5. Nombre de PAPI ayant contribué à la restauration et à la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	●
	6. Taux d'artificialisation des sols en bord de cours d'eau	
GO3	7. Nombre et linéaire de systèmes d'endiguement autorisés, nombre de systèmes ayant fait l'objet d'une enquête publique	
	8. Nombre et montant des actions culture du risque PAPI / Plan Rhône	
GO4	9. Taux de communes couvertes par un plan communal de sauvegarde (PCS)	
	10. Nombre et carte des EPAGE et des EPTB	●
	11. Taux de sous-bassins pour lesquels la compétence GEMAPI est exercée par une structure unique	●
GO5	12. Nombre de SLGRI mises en œuvre par un PAPI, un STEPRIM et/ou le Plan Rhône et avancement de ces dispositifs sur le bassin	●
	13. Nombre de cours d'eau et submersions marines cartographiés en TRI	●

● Indicateurs communs avec le TdB du SDAGE

DESRIPTIF DE L'INDICATEUR

Outils réglementaires, les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) ont notamment pour objectif de limiter les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, les biens et les activités économiques. Ils sont élaborés à partir de la détermination de l'aléa correspondant à la crue centennale ou à la plus forte crue connue si elle est supérieure à la crue centennale.

La cartographie de l'aléa de référence, élément de base du PPRI, fournit les limites de la surface inondable pour la crue de référence. En fonction du niveau de gravité de l'aléa, des règles relatives à l'urbanisation et à l'usage des sols sont prescrites dans les PPRI. Par ailleurs, les PPRI valent servitude d'utilité publique. À ce titre, ils sont annexés aux plans locaux d'urbanisme (PLU).

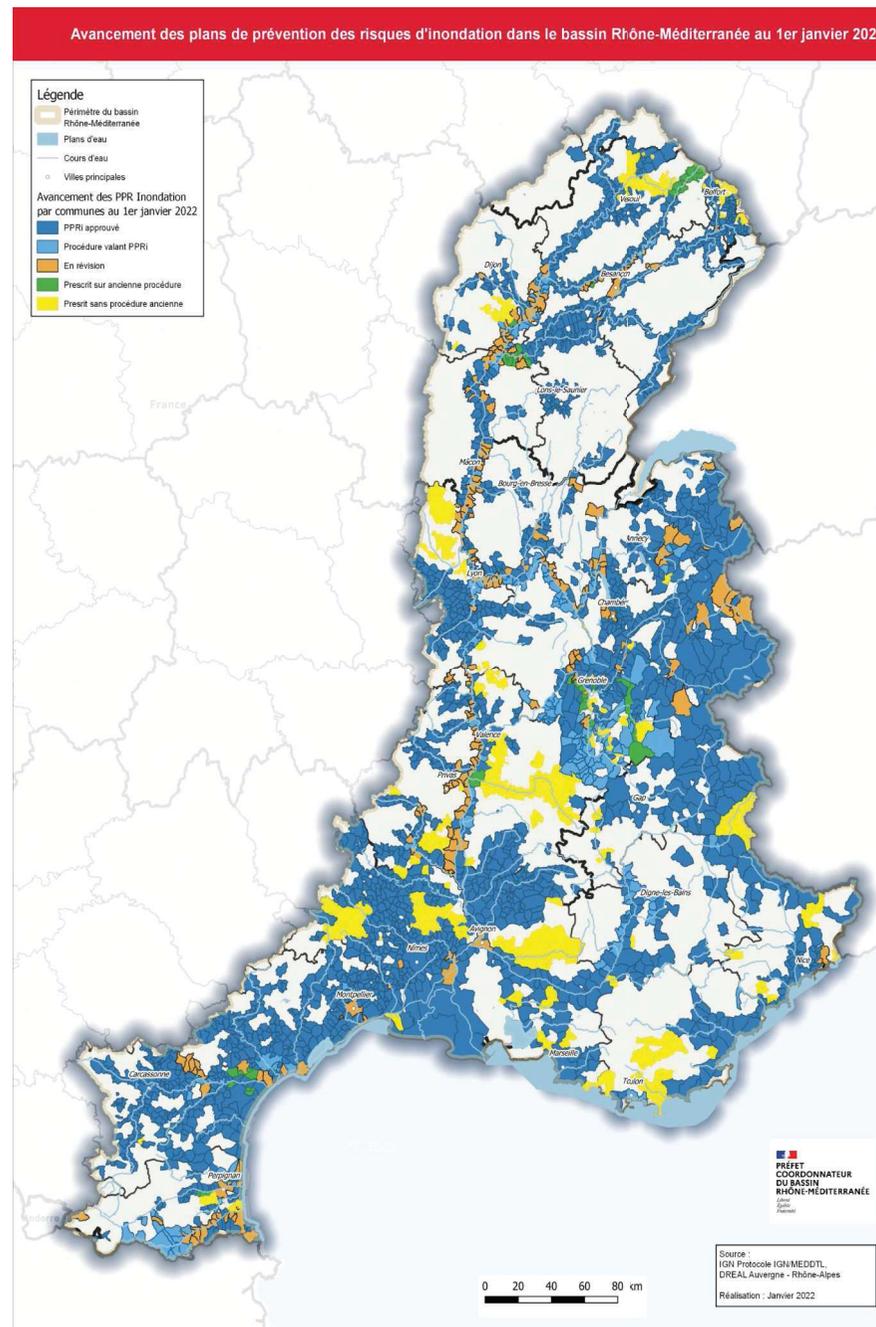
L'indicateur permet de **suivre l'avancement des PPRI au niveau communal** (hors PPR liés aux submersions marines), en distinguant les étapes suivantes :

- PPRI prescrit sans procédure antérieure : prescription d'un PPRI sans qu'aucune procédure antérieure (de type plan d'exposition aux risques (PER), plan de surfaces submersibles (PSS) ou article R111-3) n'existe ;
- PPRI prescrit sur des communes sur lesquelles une procédure antérieure existe ;
- PPRI en révision : un nouveau PPRI est prescrit pour remplacer un PPRI approuvé (même aléa et même cours d'eau) ;
- procédure valant PPRI : une procédure antérieure est approuvée ;
- PPRI approuvé : sur la commune, un arrêté d'approbation a été signé pour un PPRI.

La mise en place de cet indicateur se fait dans le cadre du suivi du grand objectif n°1 du PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ».

RÉSULTATS

En janvier 2022, le bassin Rhône-Méditerranée compte **3 261 communes disposant d'un PPRI approuvé** dont 361 concernent des procédures anciennes et 590 sont en révision. Le nombre de communes ayant un PPRI approuvé a augmenté de 19% de 2018 à 2021, traduisant une dynamique assez forte de couverture de communes par ce type de démarches, comme l'illustrent aussi les **404 communes avec PPRI prescrits en 2021** (dont 60 concernent une procédure antérieure valant PPR). La carte d'avancement des PPRI montre une couverture assez importante de l'axe Rhône-Saône et ses principaux affluents, ainsi qu'en Occitanie et dans les Alpes.



INDICATEUR 3 : MONTANT DES TRAVAUX DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ SUR LE BÂTI EXISTANT DES PARTICULIERS

RÉPONSE

DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur (mis en place à compter de 2021) vise à suivre l'évolution du montant total de réduction de la vulnérabilité du bâti existant chez les particuliers, objectif encouragé par le PGRI pour diminuer le coût des dommages des inondations et permettre un retour plus rapide à la normale.

Ces montants, exprimés en euros TTC, sont calculés à partir des montants des crédits de paiement des actions de réduction de la vulnérabilité des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des plans de prévention des risques (PPR) extraits de la base de données Chorus.

Cet indicateur a été mis en place pour suivre la réalisation du grand objectif n° 1 du PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ».

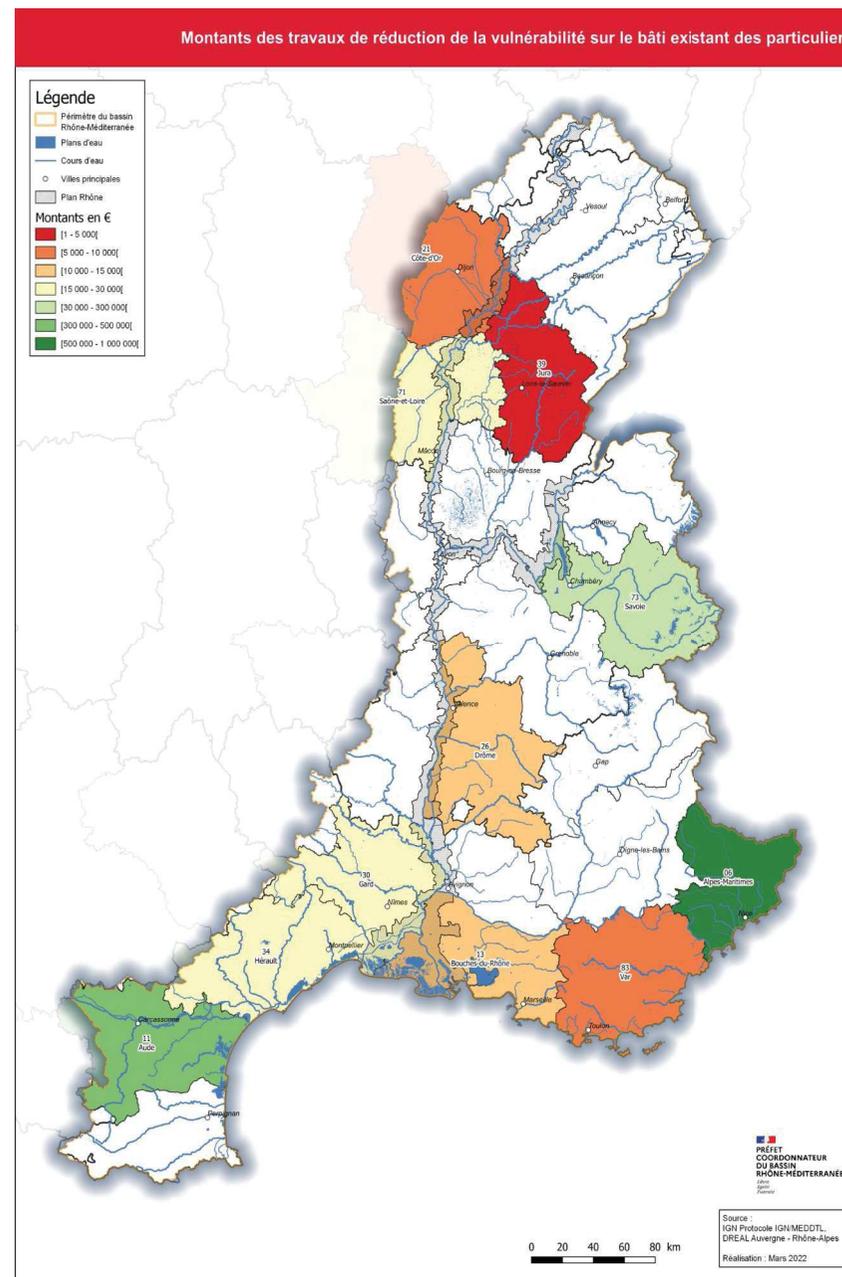
RÉSULTATS

A l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, le montant total d'opérations travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti chez les particuliers s'élève à près de 1,5M€ TTC en 2021. En cohérence avec la couverture des PAPI en cours sur le bassin, les régions présentant les montants les plus élevés sont, en 2021, les régions Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) pour un montant de 793 K€ TTC ainsi que l'Occitanie dont le montant d'actions s'élève à 449 K€ euros TTC. Les opérations sont cependant plus nombreuses en Occitanie qu'en région PACA, donc, en moyenne, de plus faible montant : 3 684 € TTC en Occitanie contre 10 868 € TTC en PACA. Le montant de l'opération la plus importante en Occitanie s'élève à 17 K€ TTC tandis qu'il atteint 143 K€ TTC en PACA. Les trois départements présentant les montants les plus importants sont les Alpes-Maritimes (773 K€ euros TTC, en lien avec les mesures engagées suite à la tempête Alex), l'Aude (405 K€ TTC) et la Savoie (200 K€ TTC, pour 1 seul projet d'acquisition-démolition). Certains départements ne présentent pas, en 2021, d'opérations de réduction de la vulnérabilité comme la Haute-Saône, le Doubs, l'Ain, la Haute-Savoie, le Rhône, l'Isère, les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute-Provence, le Vaucluse, l'Ardèche et les Pyrénées-Orientales (ainsi que les départements appartenant, pour partie, au bassin Rhône-Méditerranée : Haute-Marne, Vosges, Loire, Lozère et Aveyron). Ainsi, la région Auvergne Rhône-Alpes (ARA), pourtant fortement couverte par des plans de prévention des risques inondation (PPRi) et des PAPI, présente peu d'opérations : deux seulement en 2021 (une en Savoie et une dans la Drôme).

OBJECTIF CIBLE ET PERSPECTIVES

Le suivi de cet indicateur dans le temps permettra d'objectiver si une augmentation du nombre de projets de travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti des particuliers et les montants associés est constatée sur le bassin, en lien avec les objectifs des dispositions D1.1 « Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité » et D1.2 « Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires » du PGRI. Le taux de financement incitatif de la part de l'Etat (80%), ainsi que les campagnes de sensibilisations conduites dans le cadre des PAPI, pourraient servir de levier.

L'objectif pour 2027 est de doubler le montant des travaux en lien avec les objectifs du PGRI (disposition 1.1 et 1.2), les campagnes de sensibilisation et les taux très incitatifs de l'État (80%).



INDICATEUR 4 : NOMBRE ET MONTANT DES ACTIONS CONTRIBUANT À LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET À LA PREVENTION DES INONDATIONS

RÉPONSE

DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Les opérations contribuant à la fois à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, dites opérations mixtes GEMAPI, consistent à redonner plus d'espace à la rivière, en la décloisonnant ou en rationalisant l'implantation des ouvrages contre les crues et en reconnectant les zones humides et les bras morts en abord, et à lui redonner un caractère plus naturel, en la laissant méandrer, en replantant une végétation adaptée sur les berges ou encore en arasant ou supprimant les seuils afin de laisser les sédiments circuler plus librement.

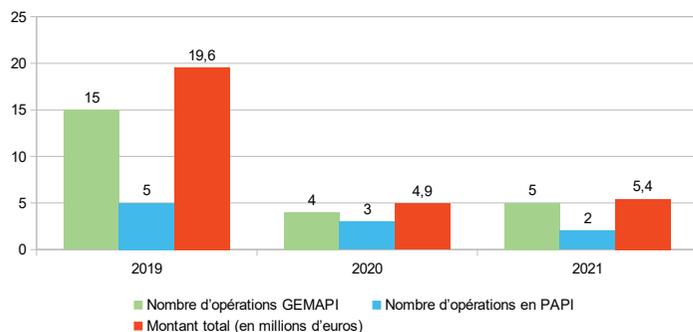
Ces opérations contribuent au bon état écologique des cours d'eau mais présentent également un bénéfice non négligeable en matière de gain hydraulique et donc de gestion des risques d'inondation contribuant ainsi à l'OF8 et au GO2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » du SDAGE et du PGRI. Ralentir les eaux et dissiper leur énergie permet de retarder et de diminuer le pic de crue, laissant le temps aux populations de s'organiser et induisant des impacts moins conséquents. Ces espaces contribuent par ailleurs au laminage de la charge solide dans les secteurs à forte pente ; ils permettent aussi de limiter la capacité érosive du cours d'eau sur les berges ou les digues. Les zones humides, quant à elles, jouent un rôle privilégié de régulation du régime hydrologique, absorbant momentanément l'excès d'eau de pluie pour le restituer progressivement au cours d'eau, lors des périodes sèches, diminuant ainsi l'intensité des crues puis soutenant le débit des cours d'eau en période d'étiage. Enfin, la comparaison de scénarios de gestion montre que la restauration des rivières est souvent la solution la plus économique sur le long terme.

Cet indicateur vise à **suivre le nombre et les montants annuels des opérations mixtes GEMAPI à l'échelle du bassin, ainsi que leur localisation par rapport aux secteurs sur lesquels ces opérations sont particulièrement attendues**. En effet, la carte 8A du SDAGE et du PGRI identifie les secteurs où les enjeux de lutte contre les inondations et les enjeux de restauration physique des milieux aquatiques convergent fortement et sur lesquels des projets mixtes GEMAPI sont attendus.

RÉSULTATS

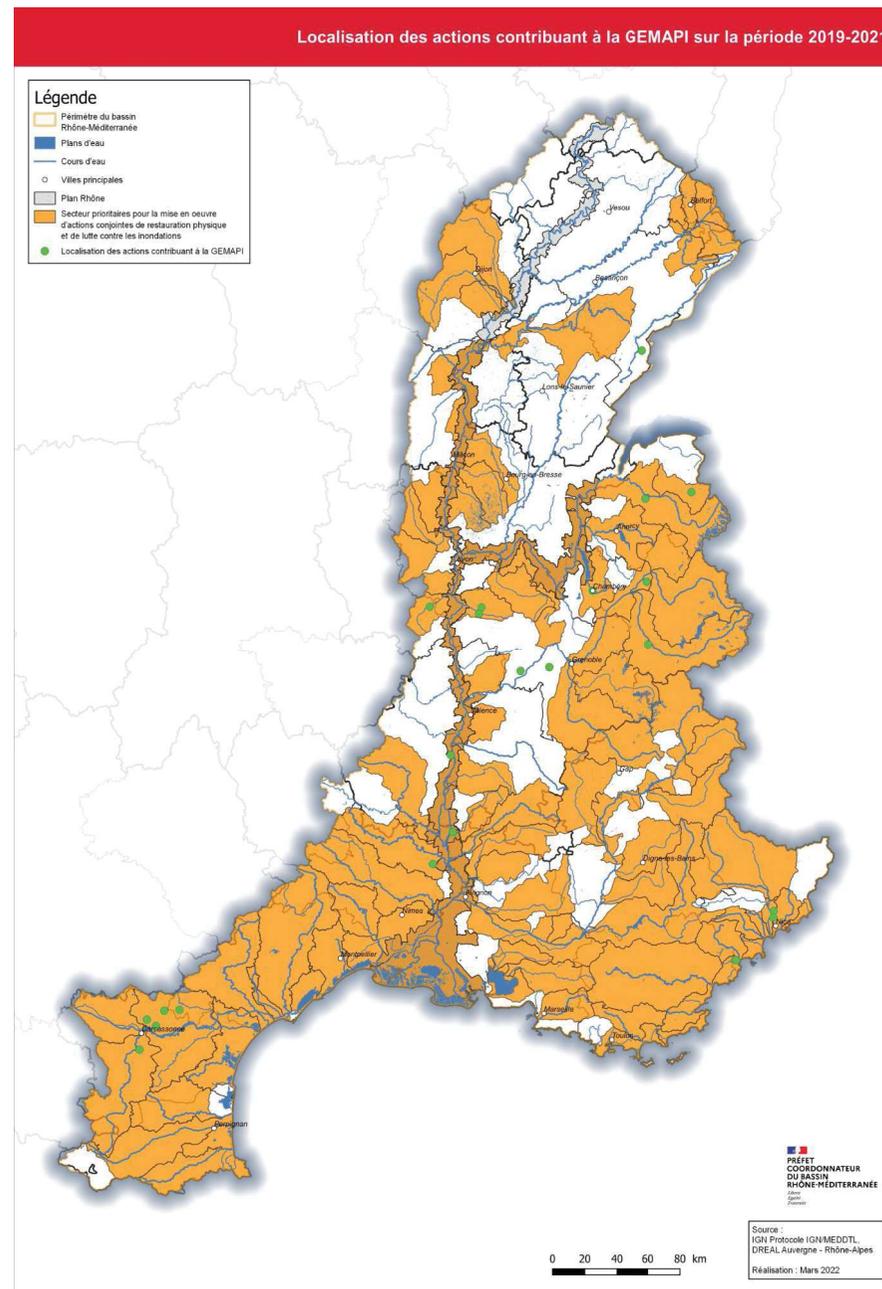
Sur la période 2019-2021, **24 opérations mixtes GEMAPI** ont été menées, dont 10 dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI), pour un montant total de 29,9 M€. Ces résultats, issus de croisements entre les données de l'outil d'instruction des aides de l'agence de l'eau et de l'outil de suivi des PAPI, sont à prendre comme des ordres de grandeur. En tout état de cause, le nombre d'opérations et les montants observés sont loin d'être négligeables et traduisent une réelle dynamique sur le bassin.

Suivi des actions mixtes contribuant à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations de 2019 à 2021



PERSPECTIVES

Au vu des évolutions récentes à la fois des documents de planification que sont le SDAGE et le PGRI et du nouveau cahier des charges PAPI 3 2021, il est attendu une multiplication de ce type d'opérations mixtes sur la période 2022-2027.



INDICATEUR 6 EN PROJET : TAUX D'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN ABORD DE COURS D'EAU RÉPONSE

DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Cet indicateur est en cours de construction, car il est basé sur un croisement des données du projet "Occupation du sol grande échelle" (OCS-GE), non disponible à ce jour (pilotage national par la DGALN, phase de test en cours en 2022 sur 6 départements, dont le Rhône, la couverture nationale est prévue pour fin 2024), et des zones inondables potentielles (données issues de l'EAIP).

Cet indicateur permettra de suivre dans le temps, l'évolution de l'artificialisation des sols en abord des cours d'eau, permettant d'approcher l'imperméabilisation et l'augmentation de vulnérabilité potentielle dans ces zones.

Cet indicateur a été mis en place pour suivre la réalisation du grand objectif n° 2 du PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

En projet

INDICATEUR 7 : NOMBRE ET LINÉAIRE DE SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT AUTORISÉS, NOMBRE DE SYSTÈMES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉPONSE

DESRIPTIF DE L'INDICATEUR

La notion de système d'endiguement (SE) est récente car elle fait suite à la mise en place de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) découlant de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Elle est définie à l'article R 562-13 du code de l'environnement comme un système comprenant une ou plusieurs digue ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement, notamment des ouvrages, autres que des barrages, et des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques (vannes, stations de pompage). En fonction du nombre de personnes protégées, 3 classes de SE sont à distinguer : les SE de classe A (taille de la population protégée supérieure à 30 000 personnes), les SE de classe B (entre 3 000 et 30 000 personnes protégées) et les SE de classe C (protégeant de 30 à 3 000 personnes). Le SE est défini par l'autorité compétente en matière de GEMAPI en fonction des enjeux concernés et des objectifs de protection qu'elle se fixe et est autorisé par le Préfet du département concerné.

Cet indicateur vise à faire un état des lieux des SE autorisés (nombre, linéaire et population protégée) au 31 décembre 2021 sur le bassin et donc permet de mesurer l'avancement des autorités compétentes dans le dépôt de la demande de dossiers de classements et son autorisation. Les dossiers soumis à enquête publique permettent d'identifier les SE qui ne sont pas de simples régularisations (enjeux de sécurité, de gestion des milieux aquatiques, nouveaux systèmes ou modifiés).

RÉSULTATS

Au 31 décembre 2021, 34 SE sont classés à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée dont 13, soit un peu plus d'un tiers, ont fait l'objet d'une enquête publique et ne sont donc pas de simples régularisations. Ils forment, en cumulé, un linéaire de 188 km, protégeant environ 313 959 personnes.

La région Auvergne Rhône-Alpes (ARA) présente le plus grand nombre de SE autorisés (19) dont 7 ont fait l'objet d'une enquête publique. Les régions Occitanie et Bourgogne Franche-Comté (BFC) sont celles le moins pourvues en SE autorisés sur le bassin avec respectivement 4 (dont 2 ayant fait l'objet d'une enquête publique) et 1 SE.

En terme linéaire, la région PACA est celle affichant en cumulé la plus grande longueur de SE (86 km), suivie de la région Occitanie (62 km).

En ARA, le nombre important de SE et leur faible longueur (1,37 km en moyenne) peuvent s'expliquer par la présence de reliefs marqués sur cette région, contrairement par exemple à la région Occitanie où les plaines sont plus importantes d'où un linéaire de SE plus élevé (environ 15,5 km en moyenne).

Du point de vue de la population protégée, les SE des régions ARA et PACA protègent en cumulé le plus de personnes, respectivement 119 435 et 101 658 personnes.

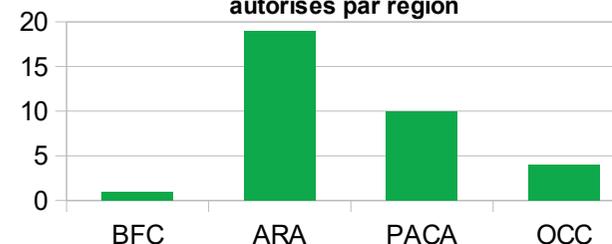
PERSPECTIVES

Le Décret d'août 2019 a reporté les échéances pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation de SE. Ainsi, les SE protégeant le plus de personnes (classe A et B), à quelques exceptions près, ont tous été déposés (échéance de dépôt fixée au 30 juin 2021), à contrario de nombreux SE de classe C restent encore à autoriser (échéance au 30 juin 2023). L'instruction des dossiers d'une majorité d'ouvrages de classe A et B reste en cours, certains dossiers ont été déposés incomplets et nécessiteront une prolongation de délais pour aboutir à une autorisation ; ils seront comptabilisés lors du prochain calcul de l'indicateur.

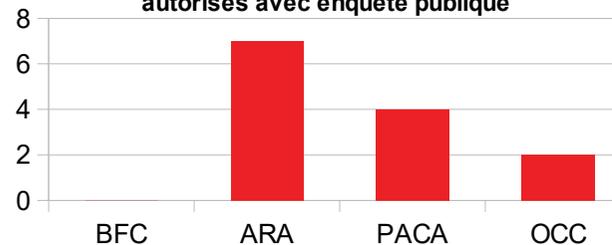
Après la finalisation de la régularisation des autorisations, le nombre de nouvelles autorisations de SE devrait être très faible en cohérence avec la disposition D2.12 du PGRI visant à limiter la création et la réhausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants.

Pour 2027, le nombre de nouvelles autorisations de SE devrait donc être très faible en cohérence avec la disposition D 2.12 du PGRI visant à limiter la création et la réhausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants.

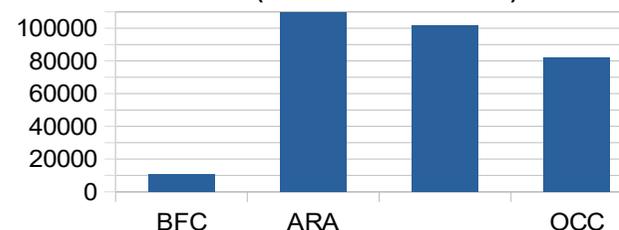
Etat des lieux 2021
du nombre de système d'endiguement
autorisés par région



Etat des lieux 2021
du nombre de système d'endiguement
autorisés avec enquête publique



Etat des lieux 2021
de la population protégées par
des systèmes d'endiguement autorisés
(en nombre d'habitants)



INDICATEUR 8 : NOMBRE ET MONTANT DES ACTIONS CULTURE DU RISQUE PAPI / PLAN RHÔNE RÉPONSE

DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'objectif de l'indicateur 8 « Nombre et montant des actions culture du risque PAPI / Plan Rhône » est de connaître le montant des actions culture du risque menées sur le bassin Rhône-Méditerranée en 2021 et de dénombrer ces actions tant au niveau des PAPI que du Plan Rhône. Les actions, exprimées en euros HT, sont extraites de la base de données du suivi administratif des PAPI (SAFPA) et de l'outil de suivi Plan Rhône. Cet indicateur a été mis en place pour suivre l'exécution du grand objectif n°3 « Améliorer la résilience des territoires exposés », notamment au regard d'une "conscience du risque" à développer.

RÉSULTATS

Le montant total des actions culture du risque, au 31 décembre 2021 s'élève à 7 M€ HT à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

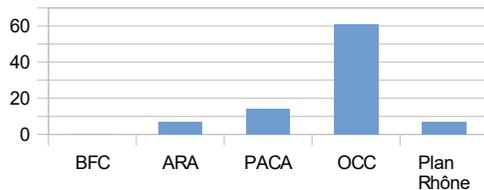
La région Occitanie est la région la plus dynamique en matière de conduite d'actions culture du risque, affichant un montant de 4,9 M€ HT au travers de 61 actions menées sur son territoire fin 2021 ; la région Auvergne Rhône-Alpes (ARA) affiche un montant de 662 K€ HT et la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), 273 K€ HT.

Sur l'axe Rhône-Saône, le Plan Rhône présente également un montant d'actions culture du risque important à cette date puisque celui-ci s'élève à 1,3 M€ HT (7 actions menées).

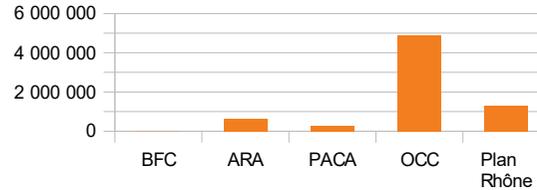
Les six départements présentant les montants culture du risque les plus importants sont le Gard (2,9 M€ HT, 36 actions menées), l'Aude (1,35 M€ HT pour 2 actions globales menées), l'Isère (640 K€ HT, 4 actions menées), le Rhône (537 K€ HT, 2 actions menées) et les Pyrénées-Orientales (409 K€ HT, 15 actions menées).

Les départements non couverts par des PAPI ou le Plan Rhône n'affichent pas, logiquement, d'actions culture du risque. Il s'agit de la Haute-Saône, du Doubs, du Territoire-de-Belfort, du Jura et des Alpes de Haute-Provence ainsi que des départements présents, pour partie sur le bassin (Vosges, Haute-Marne et Côte d'Or).

Etat des lieux 2021 du nombre d'actions cultures du risque par région

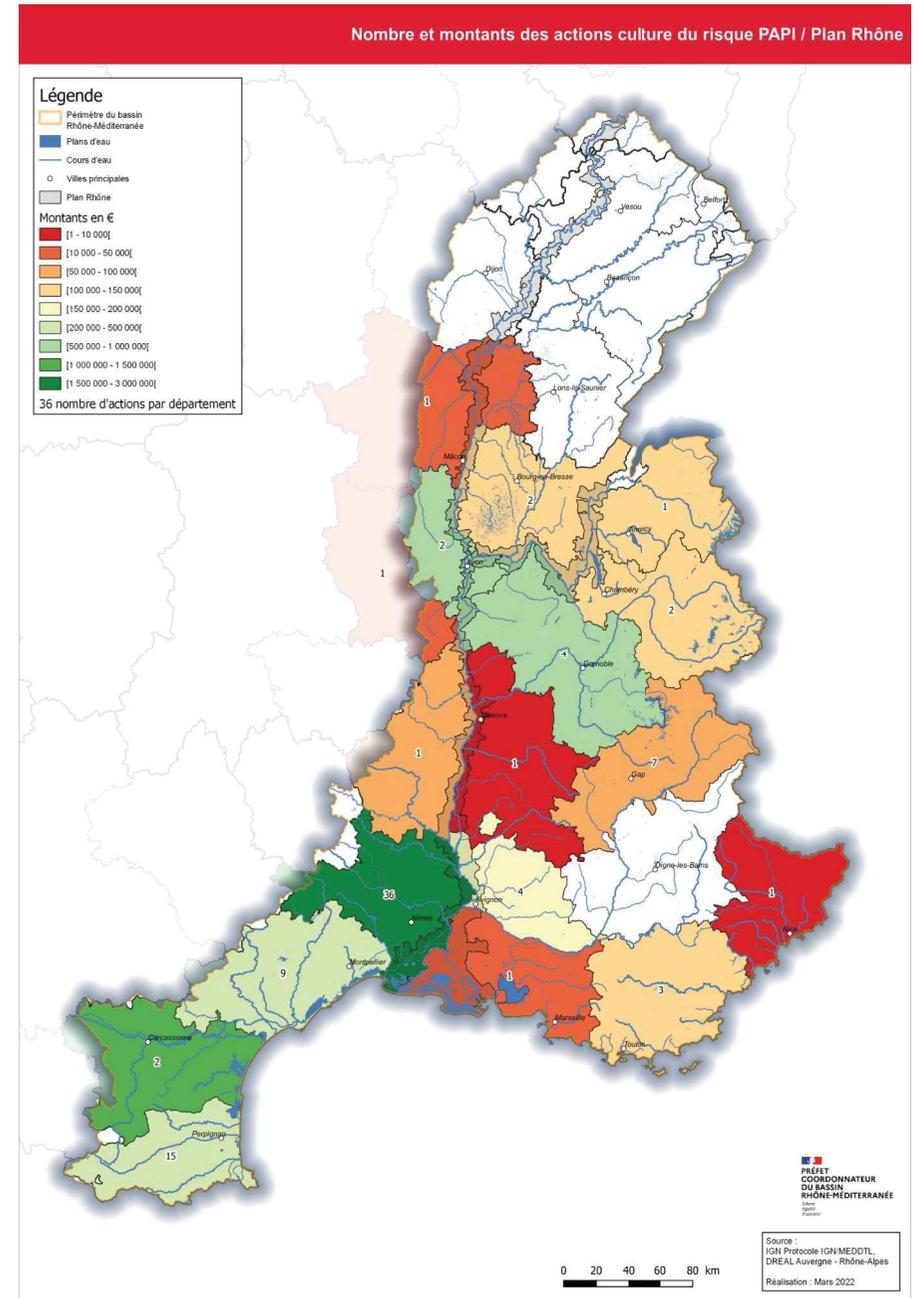


Etat des lieux 2021 du montant des actions culture du risque des PAPI / Plan Rhône (en euros HT)



OBJECTIF CIBLE ET PERSPECTIVES

La journée nationale de sensibilisation au risque du 13 octobre 2022 devrait contribuer à sensibiliser les acteurs et citoyens à la culture du risque notamment par la présentation de nouveaux outils que les porteurs pourraient s'approprier pour les déployer sur leur territoire. L'accent est par ailleurs mis sur cette thématique, tant dans le PGRI 22-27 que dans les démarches de PAPI ou le CPIER Plan Rhône, ce qui devrait permettre de consolider la dynamique et de l'élargir aux secteurs sur lesquels peu (voire pas) d'actions ont été mises en oeuvre. L'objectif 2027 est d'augmenter le montant des actions de 50 %.



INDICATEUR 9 : TAUX DE COMMUNES COUVERTES PAR UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) RÉPONSE

DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est le document organisant la réponse de la sécurité civile à l'échelle communale : sa vocation est d'organiser la gestion de crise au plus près des citoyens. Ce document doit obligatoirement être réalisé dans les communes soumises à un plan de protection des risques naturels (PPRN), par exemple risque inondation (PPRi) et risque littoral (PPRl).

Le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée au travers de sa disposition D. 3-5 vise à conforter les PCS afin de répondre, pour partie, à son grand objectif n° 3 « Améliorer la résilience des territoires exposés », notamment au travers d'une meilleure gestion de crise.

Le taux de communes couvertes par un plan communal de sauvegarde est un indicateur mis en place à compter de 2021 pour identifier les territoires couverts par un PCS (qu'ils soient obligatoires ou non) et localiser les communes non couvertes notamment celles où doit être réalisé un PCS obligatoire mais n'ayant pas encore débuté la démarche. Le suivi dans le temps de cet indicateur permettra de quantifier l'amélioration du taux de couverture.

RÉSULTATS

La connaissance de l'état des PCS sur le bassin Rhône-Méditerranée n'est pas exhaustive puisqu'elle est inconnue sur quasiment la moitié des communes du bassin (49,29%). Ces territoires correspondent cependant, pour la plupart d'entre eux, à des zones non couvertes par un PPRi.

43,95 % des communes sont dans l'obligation de réaliser un PCS car soumises à un PPRi. La grande majorité d'entre elles (79,09%) ont répondu à leur obligation en réalisant le document alors que 20,91 % n'ont pas encore débuté la démarche. A l'échelle du bassin, 34,76 % des communes ont réalisé leur PCS obligatoire alors que 9,19 % ne l'ont pas encore fait.

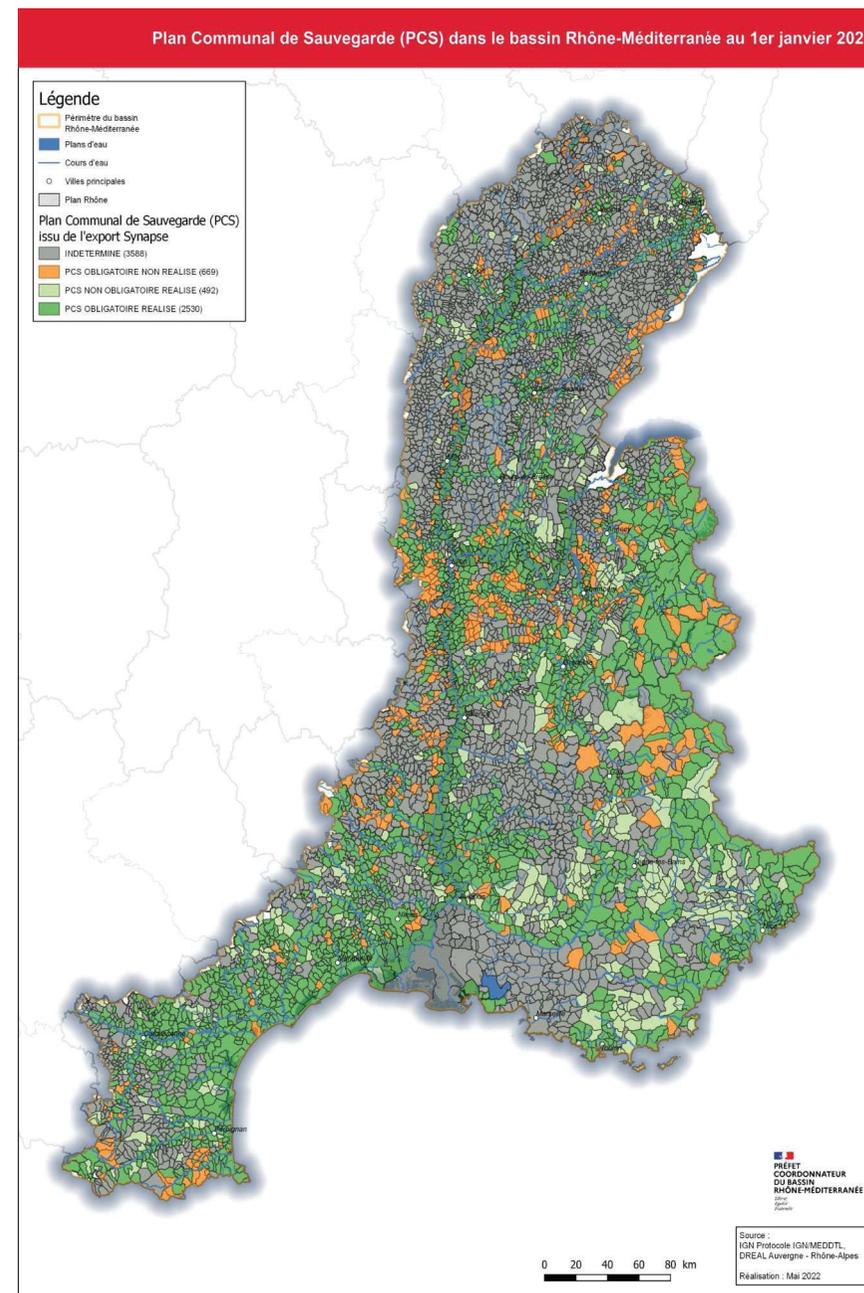
Certaines communes ont décidé de réaliser des PCS non obligatoires dans une faible proportion (6,76%).

OBJECTIF CIBLE ET PERSPECTIVES

La mise en œuvre des PAPI au cœur des territoires peut permettre de sensibiliser les acteurs à l'élaboration de ce document, notamment via des actions relatives à l'axe 3 « Alerte et gestion de crise ». La disposition D3.5 « conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS) » du PGRI 2022-2027 vise à conforter les PCS et les actions de l'axe 3 des PAPI.

Une recherche relative au renseignement de l'outil de collecte sera à mener pour comprendre pourquoi l'état de couverture de la moitié des communes n'est pas indiqué (recensement effectué par le Ministère de l'Intérieur).

Pour 2027, l'objectif fixé est de se rapprocher des 100 % de taux de couverture des communes par un PCS obligatoire.



DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

Les syndicats de rivière mettent en œuvre des politiques de gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Pour les renforcer et donner de la visibilité à leur action, la loi prévoit qu'ils puissent dans certaines conditions être transformés en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou en établissement public territorial de bassin (EPTB). Aussi, le SDAGE et le PGRI identifient des secteurs prioritaires où la création ou la modification d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée.

- L'EPAGE assure une mission opérationnelle visant notamment à porter la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et des zones humides et de protection contre les crues (compétence GEMAPI), à une échelle minimale de taille équivalente à celle d'un sous bassin versant ou d'un SAGE.

- L'EPTB quant à lui est constitué à l'échelle d'un groupement de sous bassins versants. Sa mission première est d'être le garant de la coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de prévention des inondations. Il veille à la cohérence globale des actions, à la concertation entre toutes les parties prenantes, à la solidarité de bassin, apporte conseils et appui technique, et anime le réseau d'acteurs.

L'objet de cet indicateur est de suivre le nombre d'EPTB et EPAGE du bassin mis en place par arrêté préfectoral.

RÉSULTATS

Fin 2021, 15 EPAGE et 17 EPTB sont recensés sur le bassin Rhône-Méditerranée, dont 1 EPTB de nappe d'eau souterraine. Les EPAGE couvrent 15% du bassin et les EPTB, 60%. Au total, 67% du bassin Rhône-Méditerranée est couvert par des EPTB ou des EPAGE (sur certains territoires des EPTB se superposent à des EPAGE).

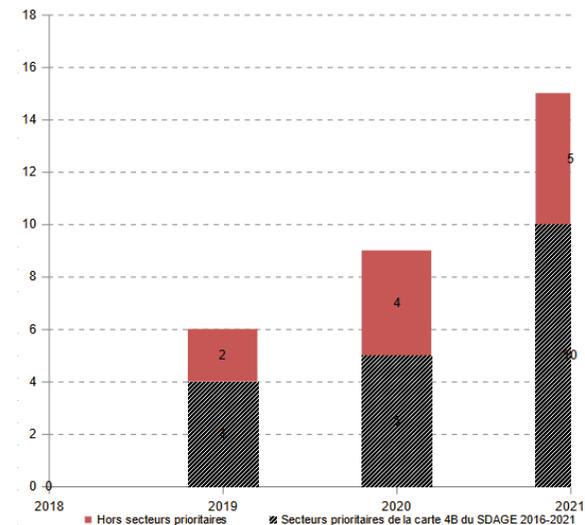
La dynamique de mise en place des EPAGE depuis ces dernières années est forte comparativement à celle des EPTB, comme le montre le graphique ci-contre. En effet, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui a créé la compétence GEMAPI a également créé le statut d'EPAGE, alors que les EPTB préexistaient et ont été confortés par la loi.

La carte 4B du SDAGE et du PGRI 2016-2021 identifiait 30 secteurs prioritaires pour la création d'EPTB ou d'EPAGE. La carte ci-après superpose ces secteurs prioritaires avec les EPAGE et EPTB existants disposant de leur arrêté préfectoral. 10 EPAGE et 4 EPTB ont été mis en place sur des secteurs prioritaires. 2 autres secteurs sont concernés par des projets d'EPAGE et d'EPTB (1 EPAGE, 1 EPTB) qui ont déjà reçu l'avis favorable du comité d'agrément du comité de bassin ainsi que l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin. Les dernières délibérations des EPCI-FP concernés permettront d'acter le statut de ces établissements par arrêté préfectoral.

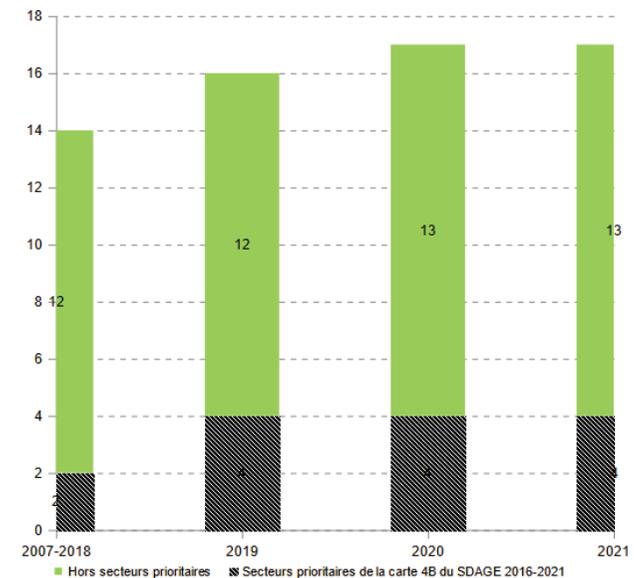
PERSPECTIVES

Les évolutions en matière de structuration de la compétence GEMAPI sur les territoires ciblés par la carte 4B du SDAGE et du PGRI, ainsi que les enjeux constatés sur d'autres territoires (enjeux GEMAPI et enjeux de gouvernance), ont conduit à mettre à jour la carte 4B pour le cycle 2022-2027 présentée ci-après (cf. orientation fondamentale n°4 du SDAGE et grand objectif n°4 du PGRI). Elle identifie 21 secteurs prioritaires pour la création d'EPTB ou d'EPAGE. Ces secteurs correspondent à des bassins versants concernés par un enjeu d'organisation des acteurs et de structuration de la maîtrise d'ouvrage afin d'atteindre les objectifs du SDAGE et du PGRI, en particulier ceux relatifs à la GEMAPI. Sur certains secteurs, des dossiers de demande d'EPAGE ou d'EPTB sont actuellement en préparation par les collectivités concernées.

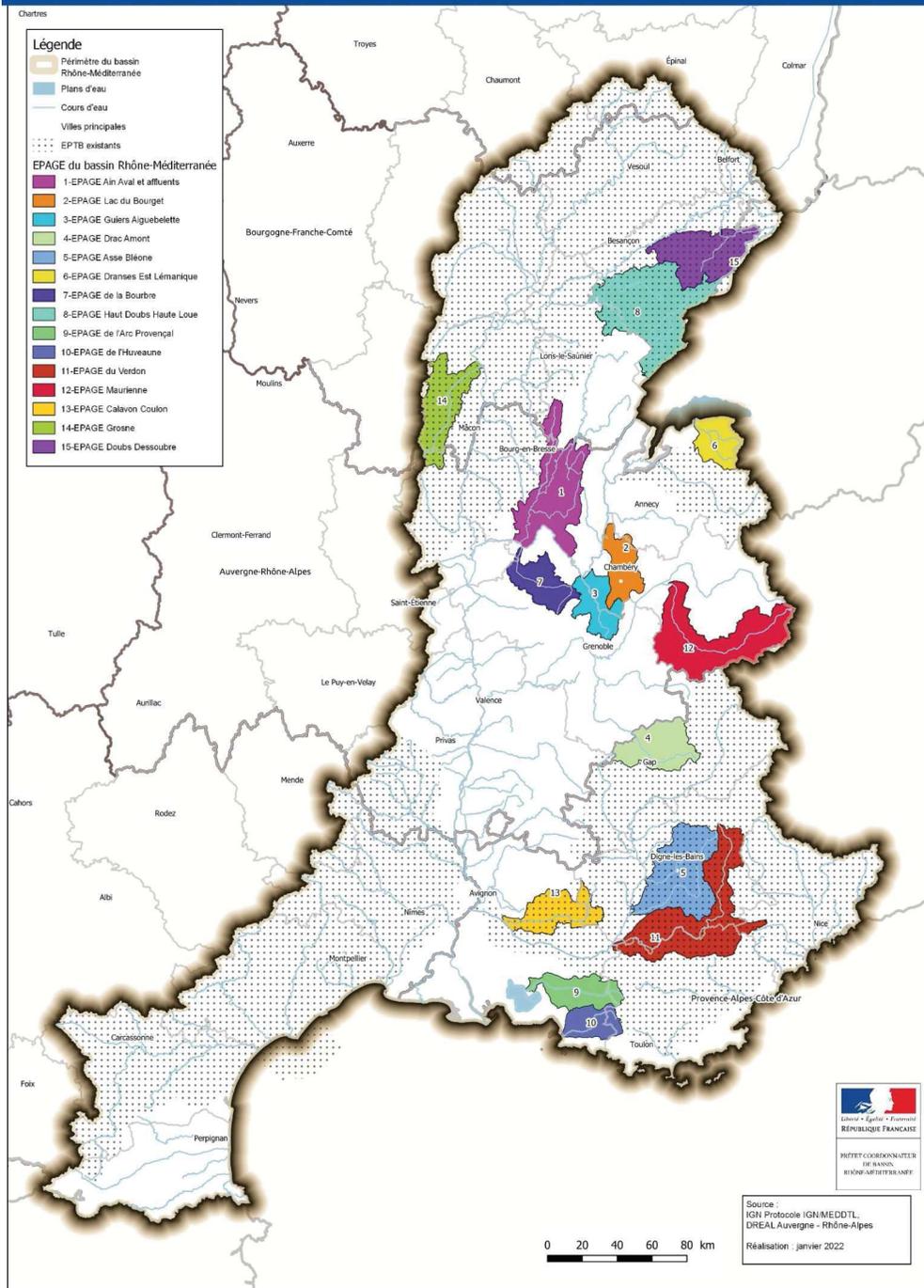
Evolution du nombre cumulé d'EPAGE mis en place par arrêté préfectoral depuis 2018



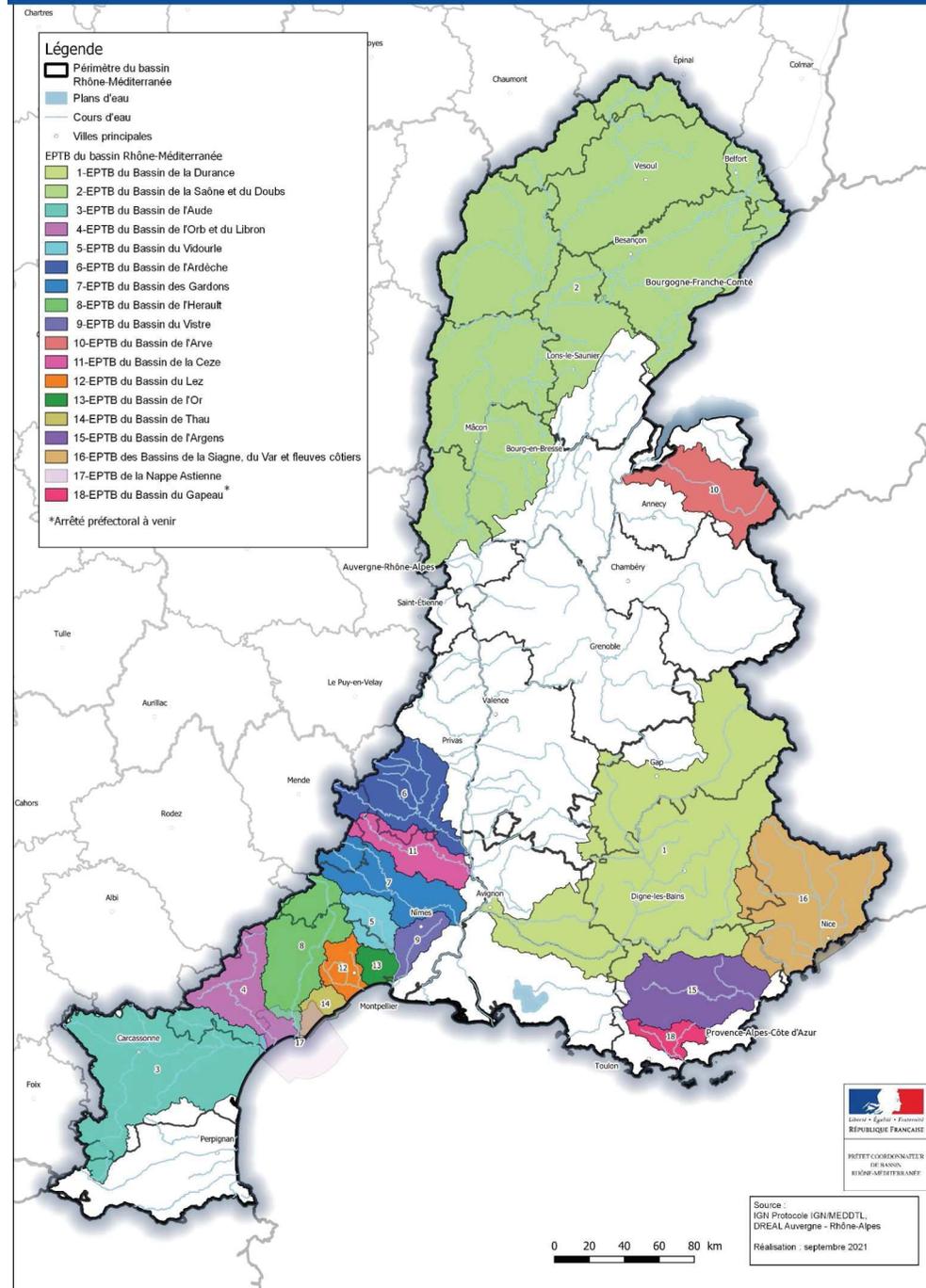
Evolution du nombre cumulé d'EPTB mis en place par arrêté préfectoral depuis 2007



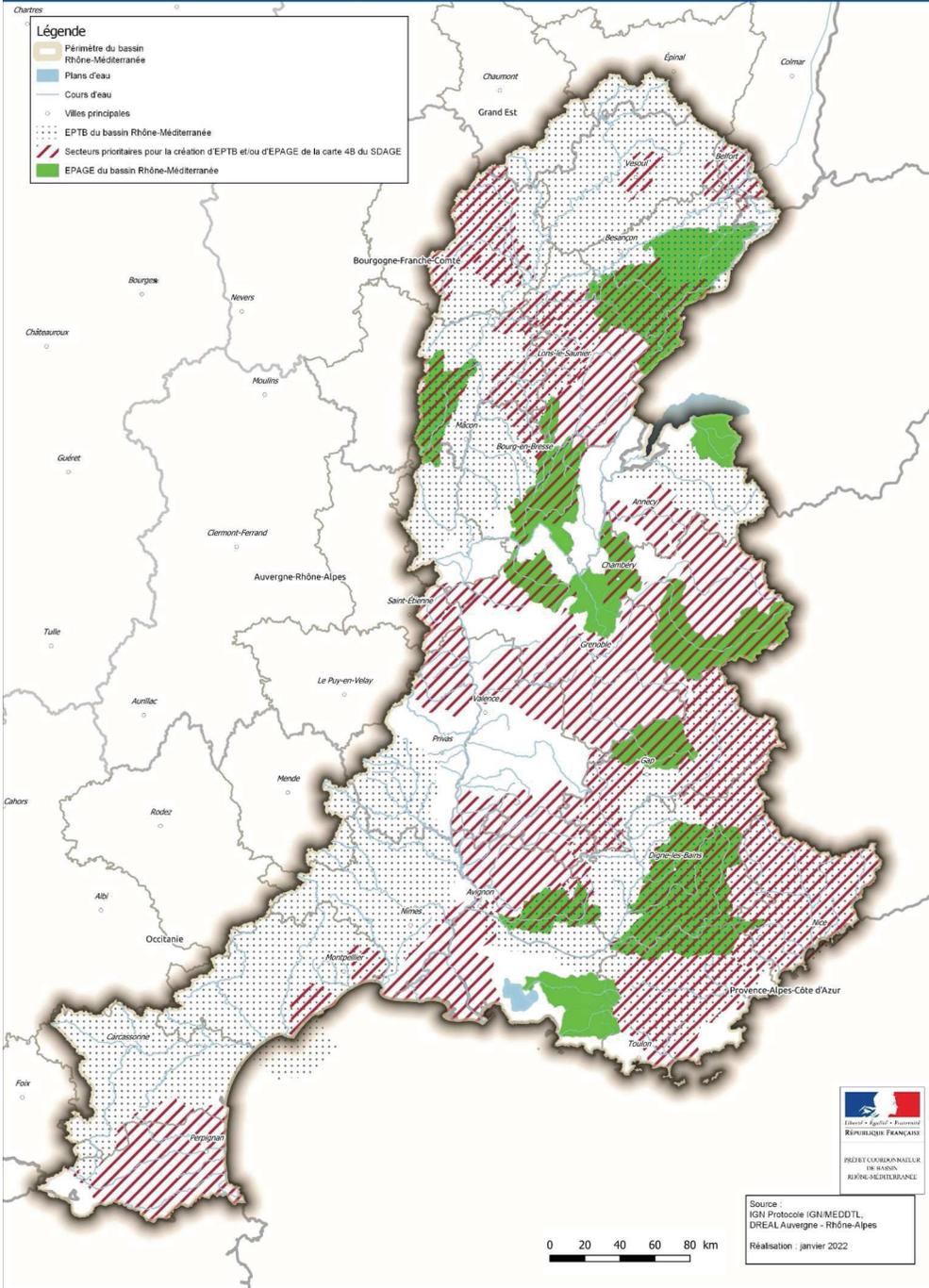
Les EPAGE et les EPTB dans le bassin Rhône-Méditerranée



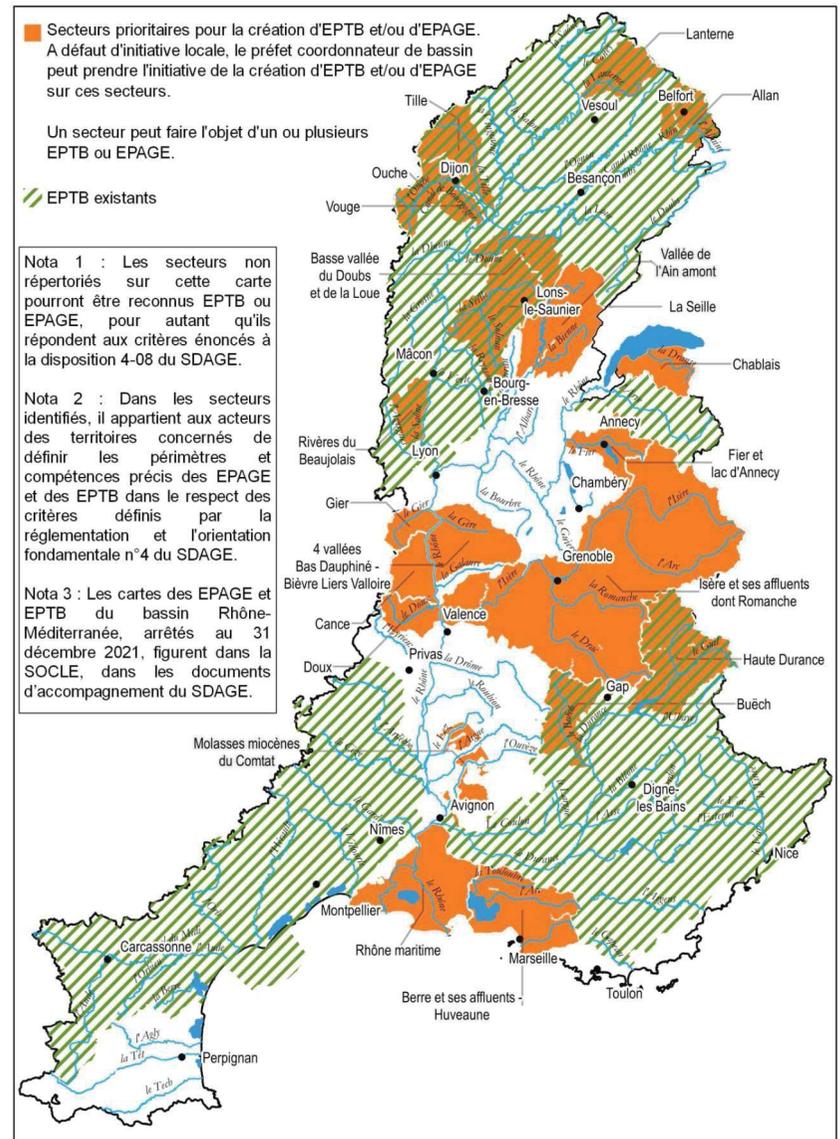
Les EPTB dans le bassin Rhône-Méditerranée



EPAGE et EPTB existants et secteurs prioritaires de la carte 4B du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021



Carte 4B
Secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée



INDICATEUR 11 : TAUX DE SOUS-BASSINS POUR LESQUELS LA COMPÉTENCE GEMAPI EST EXERCÉE PAR UNE STRUCTURE UNIQUE

DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

La structuration de la maîtrise d'ouvrage sur les bassins versants est un élément essentiel de la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures, et du PGRI.

Le SDAGE et le PGRI 2022-2027, dans la continuité du SDAGE et du PGRI 2016-2021, en particulier l'OF4 et le GO4 recommandent que la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) soit exercée à l'échelle du bassin versant et de manière conjointe sur les volets de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, pour favoriser une approche intégrée des enjeux et la cohérence dans la mise en œuvre des actions.

Cet indicateur vise à mesurer le **taux de sous-bassins versants pour lesquels la compétence GEMAPI est exercée par une structure unique**, et pour cela identifie le type de structures qui exercent cette compétence dans chacun des sous bassins versants du SDAGE.

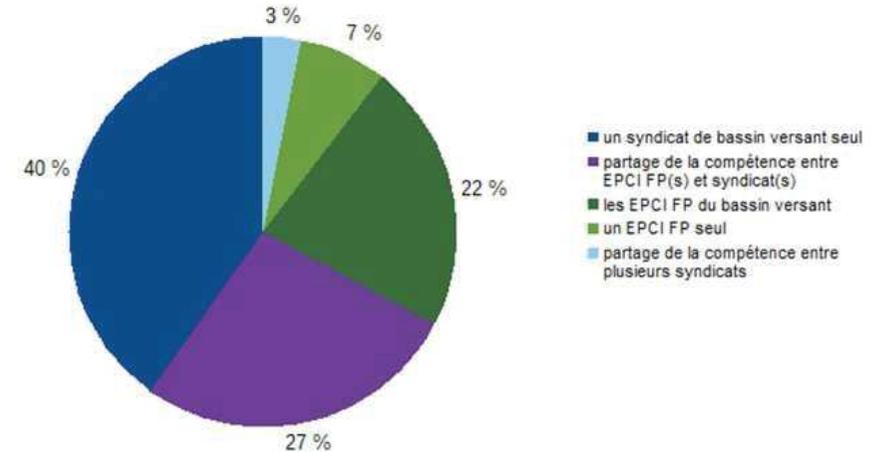
RÉSULTATS

Sur les trois dernières années, une baisse des configurations de partage de la compétence GEMAPI entre syndicats et EPCI-FP et entre EPCI-FP est observée au profit d'un exercice de la compétence par un syndicat de bassin versant. En effet, suite aux choix des EPCI-FP, certains syndicats historiquement présents ont notamment agrandi leur périmètre (fusion avec d'autres syndicats ou prise en charge de secteurs « orphelins ») et/ou leur domaine de compétence, et mis à jour leurs statuts afin d'exercer l'intégralité de la compétence GEMAPI pour le compte de leurs EPCI-FP membres. Par ailleurs, sur certains territoires où il ne préexistait pas de syndicat, les EPCI-FP se sont concertés pour créer un syndicat de bassin versant.

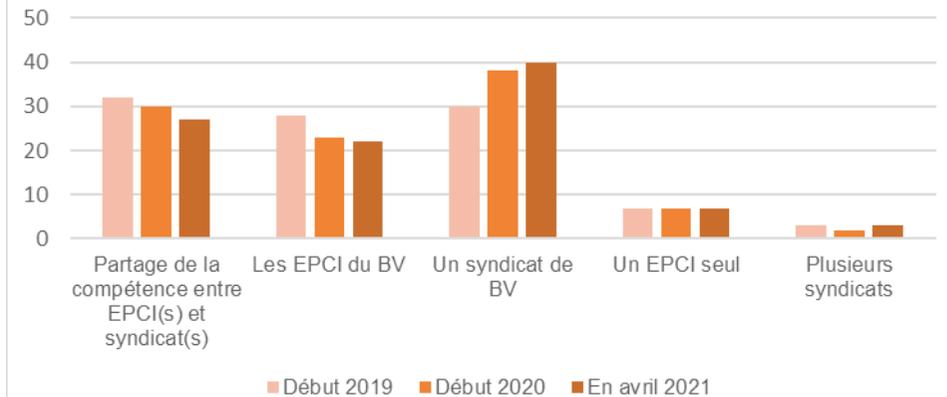
Ainsi, en avril 2021, pour 47% des sous bassins du SDAGE, l'intégralité de la compétence GEMAPI est exercée par une structure unique. Pour 40%, c'est un syndicat de bassin versant qui l'exerce (et qui recouvre généralement plusieurs bassins versants) et pour 7%, c'est un EPCI-FP, dont le périmètre coïncide avec celui d'un sous bassin versant.

Pour l'autre moitié (53%) des sous bassins du SDAGE, le partage de la compétence GEMAPI est pour la très grande majorité un partage géographique, c'est-à-dire que plusieurs structures (EPCI-FP et/ou syndicats) exercent l'intégralité de la compétence sur des périmètres distincts du bassin versant considéré. Pour deux-tiers de ces sous bassins du SDAGE, les réflexions sur l'organisation de la compétence ne sont pas achevées. Pour les autres, cette configuration trouve généralement une explication dans le contexte du territoire (limites administratives, sous bassins versants indépendants, sous bassins versants orphelins de gestion dans le passé, etc.). Plusieurs EPTB sont également présents et garantissent la coordination des maîtres d'ouvrages et la cohérence de leurs actions à l'échelle du bassin. Néanmoins, quelques cas (6%) pour lesquels le choix de la mutualisation et de la solidarité de bassin versant n'a pas été retenu par les EPCI-FP sont également observés. Ces situations peuvent pour autant être amenées à évoluer à moyen ou long terme, en fonction des décisions des élus locaux.

En avril 2021, à l'échelle des bassins versants, exercice de la compétence GEMAPI par :



Evolution du statut des gemapiens à l'échelle des bassins versants entre 2019 et 2021 (en % de bassins versants)



INDICATEUR 12 : NOMBRE DE SLGRI MISES EN ŒUVRE PAR UN PAPI, UN STEPRIM ET/OU LE PLAN RHÔNE ET AVANCEMENT DE CES DISPOSITIFS SUR LE BASSIN

RÉPONSE

DESRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'évaluation préliminaire des risques d'inondations sur le bassin Rhône-Méditerranée a conduit à la sélection de 31 territoires à risque important d'inondation (TRI) ; au sens de la directive inondation, un TRI est défini comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et de bassin. Ces territoires font donc l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. À l'échelle de ces TRI, 41 stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ont été élaborées, en concertation avec les acteurs de terrain, pour répondre aux objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Elles se mettent en œuvre, notamment au travers des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), des stratégies territoriales pour la prévention des risques en montagne (StePRiM) et du plan Rhône-Saône.

Les PAPI constituent l'outil de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales pour permettre la mise en œuvre d'une politique de gestion globale des inondations, pensée à l'échelle d'un bassin de risque et décliné en 7 axes (connaissance, conscience du risque, surveillance, prévision des crues et des inondations, prise en compte du risque dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, ralentissement des écoulements, gestion des ouvrages de protection). Les PAPI peuvent être de 3 types selon l'état d'avancement des dynamiques locales : Programme d'études Préalables (PEP), PAPI d'intention ou PAPI complet. Le cahier des charges PAPI 3 2021 a remplacé à compter du 1er janvier 2021 les PAPI d'intention par les PEP, les recentrant sur leur vocation première de réalisation d'études nécessaires au montage du dossier de PAPI complet et simplifiant leur validation.

De la même façon, les StePRiM ont pour objectif de promouvoir une gestion globale et équilibrée des risques en montagne (inondations torrentielles, coulées de boues, chutes de blocs, glissements de terrain, avalanches, risques d'origine glaciaire etc.), pensée à une échelle cohérente ; comme pour les PAPI, le StePRiM se déroule en 2 phases, une phase d'intention visant à compléter les connaissances du territoire pour aboutir à un programme concerté d'actions opérationnelles et une phase de StePRiM complet dédiée à la mise en œuvre du programme d'action.

Le plan Rhône-Saône quant à lui constitue un dispositif multi partenarial de gestion globale des risques d'inondation le long du linéaire rhodanien et de la Saône. Constitué de 3 axes, le volet Inondations du plan Rhône-Saône soutient les actions sur l'aléa par des opérations de sécurisation des ouvrages notamment, la réduction de vulnérabilité des enjeux exposés, la production de connaissances, d'outils et de méthodes, l'amélioration de la culture du risque.

Cet indicateur permet de suivre les SLGRI qui sont mises en œuvre sur le territoire par les PAPI, les StePRiM et le plan Rhône-Saône et l'avancement de ces dispositifs à l'échelle du bassin.

RÉSULTATS

Au 31 décembre 2021, la plupart des SLGRI sont déclinées de façon opérationnelle sur leur territoire au travers de PAPI et de StePRiM en cours et/ou du plan Rhône-Saône (34 sur 41), exceptées les SLGRI du TRI de Dijon, SLGRI des bassins versants de l'Allan et de la Savoureuse, SLGRI du bassin du Fier et du lac d'Annecy, SLGRI de Roubion-Jabron, la SLGRI du Vidourle, SLGRI du Réart et SLGRI de l'Isère aval. Plus précisément, sur les 74 PAPI dénombrés sur le bassin, 93 % sont en SLGRI, traduisant une mobilisation particulièrement importante sur ces secteurs ; 37 PAPI complets, 15 PAPI d'intention et 4 PEP sont en cours d'exécution sur le bassin, 5 PAPI sont achevés sans nouveau projet à ce stade et 13 sont en phase d'émergence. Le nombre de PAPI est en augmentation de 16,7 % depuis juillet 2018, lié à une mobilisation importante des acteurs du bassin Rhône-Méditerranée dans le dispositif PAPI.

Majoritairement situés sur le département des Hautes-Alpes et mettant en œuvre les objectifs liés à la montagne de la SLGRI Durance, 4 StePRiM d'intention ont été labellisés en 2020, un 5ème est en phase d'émergence.

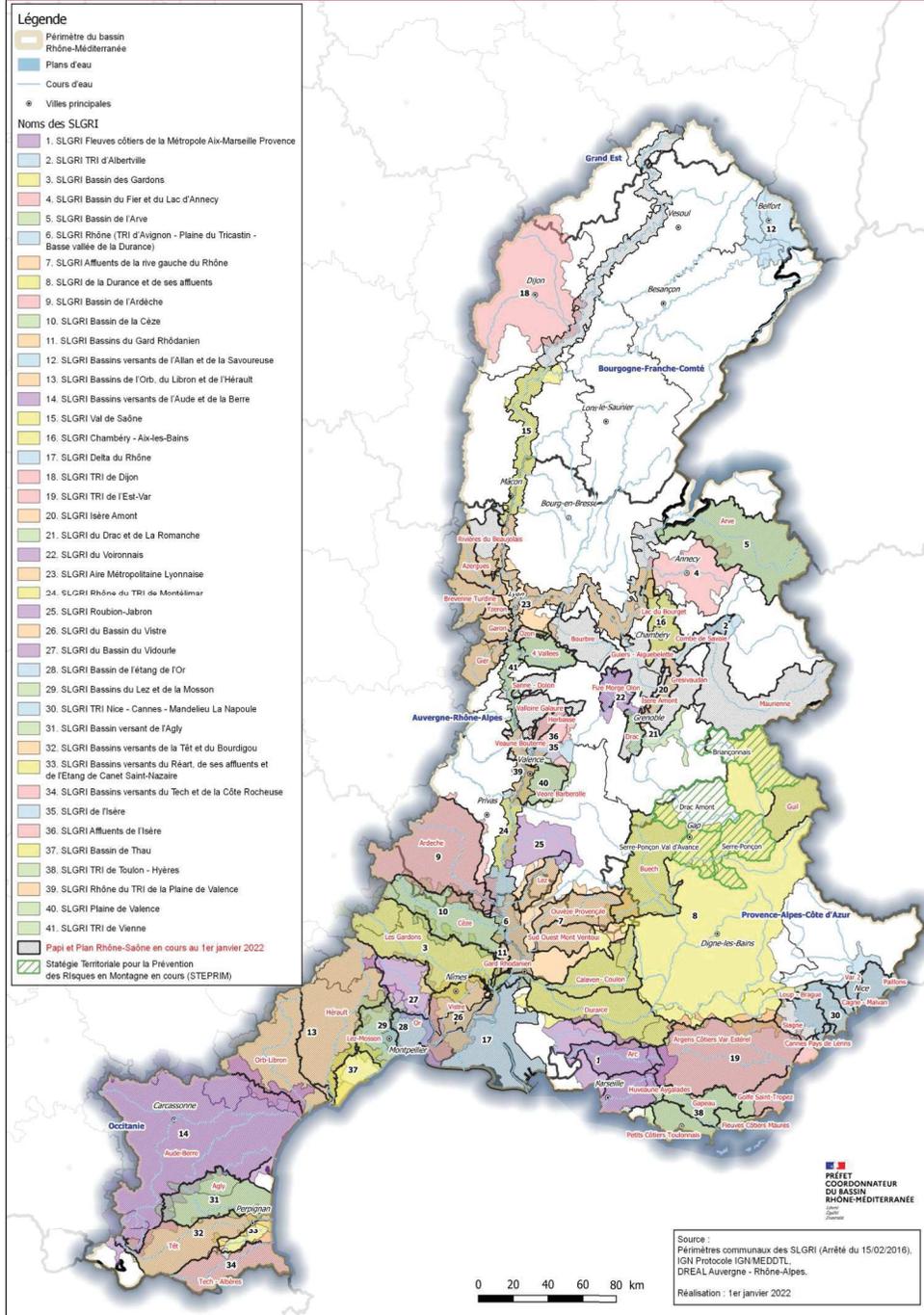
Sur le Rhône et la Saône, le volet Inondations du plan Rhône-Saône, qui met en œuvre les stratégies locales sur l'axe, atteint un taux de réalisation de 48% de la maquette financière prévue dans le Contrat de Plan Interrégional État-Régions (CPIER) 2015-2020 (en raison notamment d'un retard pris par les porteurs dans la structuration GEMAPI). Depuis 2015, et grâce aux outils financiers CPIER 2015-2020 et du programme opérationnel interrégional de fonds européen de développement régional (POI FEDER), le plan Rhône a notamment permis de soutenir la sécurisation des digues du Rhône aval en amont d'Arles (digues Beaucaire - Fourques et Tarascon - Arles) ainsi que la réalisation de plus de 40 opérations de travaux de réduction de la vulnérabilité dans des exploitations agricoles exposées aux inondations du Rhône, et une vingtaine de projets relatifs à la culture et à la perception du risque inondation sur l'axe Rhône-Saône.

OBJECTIF CIBLE ET PERSPECTIVES

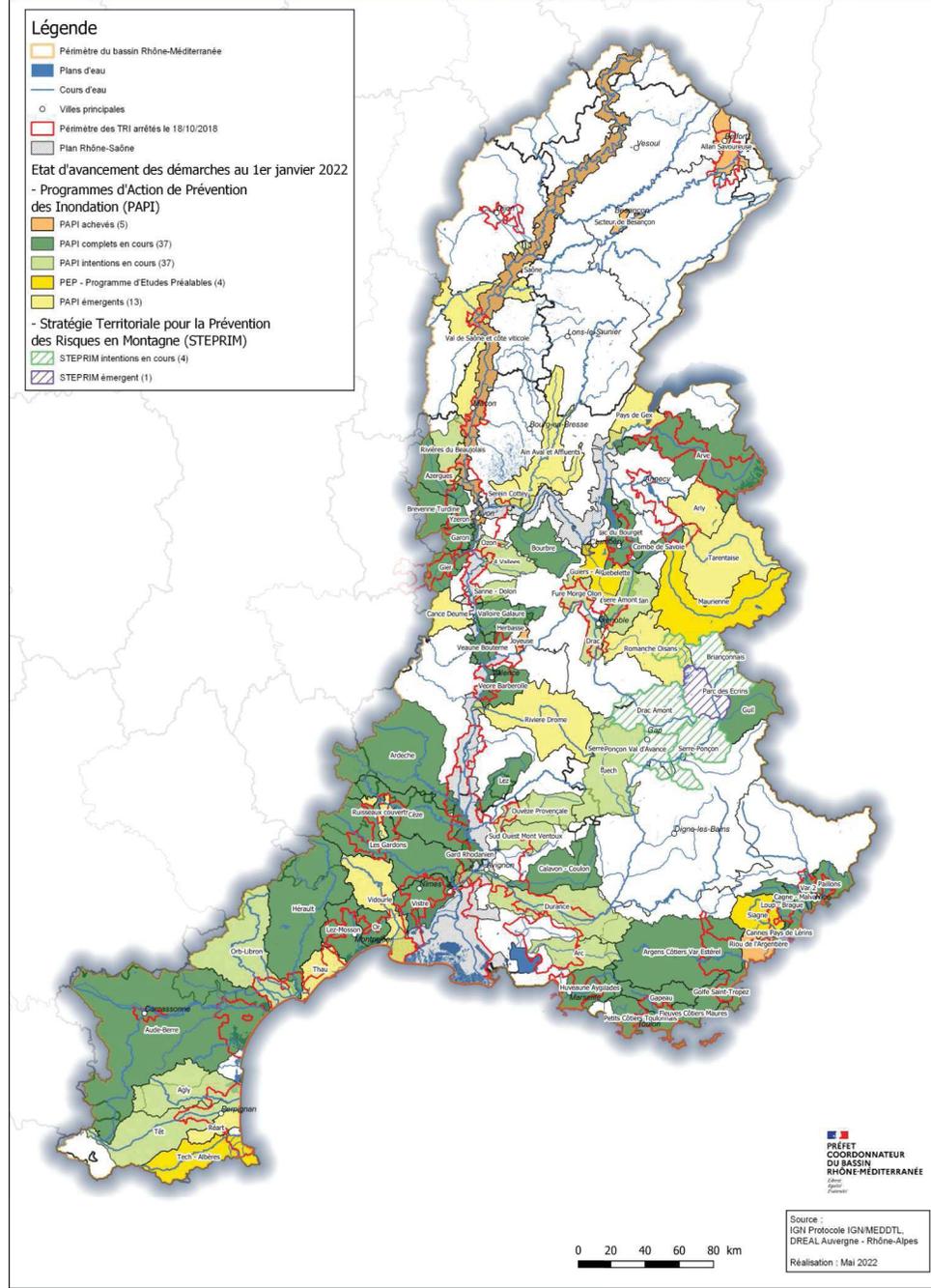
Cet indicateur permettra de suivre la mise en œuvre des SLGRI au travers des PAPI, STEPRiM et/ou Plan Rhône avec une attention particulière pour les SLGRI qui ne sont pas encore déclinées de manière opérationnelle au moyen de ces démarches.

L'objectif fixé pour 2027 est d'atteindre les 100 % de SLGRI mises en œuvre par un PAPI, un STEPRiM et/ou le plan Rhône.

Stratégies locales de gestion des risques d'inondation et programmes d'action en cours dans le bassin Rhône-Méditerranée



Programmes d'Action de Prévention des Risques d'inondation et en Montagne dans le bassin Rhône-Méditerranée au 1er janvier 2022



INDICATEUR 13 : NOMBRE DE COURS D'EAU ET DE SUBMERSIONS MARINES CARTOGRAPHIÉS EN TRI

DESCRIPTIF DE L'INDICATEUR

L'indicateur 13 vise à dénombrer le nombre de cours d'eau et phénomènes de submersion marine cartographiés en TRI ; il a été calculé à partir de la cartographie des TRI réalisée lors du premier cycle DI (en 2013 et 2014), avec mise à jour et compléments au 2ème cycle (en 2019).

Cet indicateur a été construit pour suivre la réalisation du grand objectif n°5 du PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée « Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation ».

RÉSULTATS

Le nombre de cours d'eau et phénomènes de submersion marine du bassin Rhône-Méditerranée est très important par rapport à d'autres bassins français, compte tenu du grand nombre de TRI sur le bassin (31) et de leur taille : 134 cours d'eau ont été cartographiés pour le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, notamment en région PACA (50 cours d'eau) et en région ARA (48 cours d'eau) ; à ce stade, les principaux cours d'eau en TRI sont déjà cartographiés.

10 phénomène d'inondation par submersion marine ont également été cartographiés en région Occitanie et en région PACA.

Ces cartographies ont été réalisées pour les 3 scénarios (fréquent, moyen, extrême), pour le cas particulier de la submersion marine un 4ème scénario intégrant le changement climatique pour le scénario moyen a été réalisé. Des cartes de synthèse et des cartes de risque, ainsi que des tableaux d'estimation des populations en zone inondable par commune et par scénario ont aussi été produits.

L'ensemble de ces éléments est disponible sur le site de bassin (rubrique cartographie des TRI).

OBJECTIF CIBLE ET PERSPECTIVES

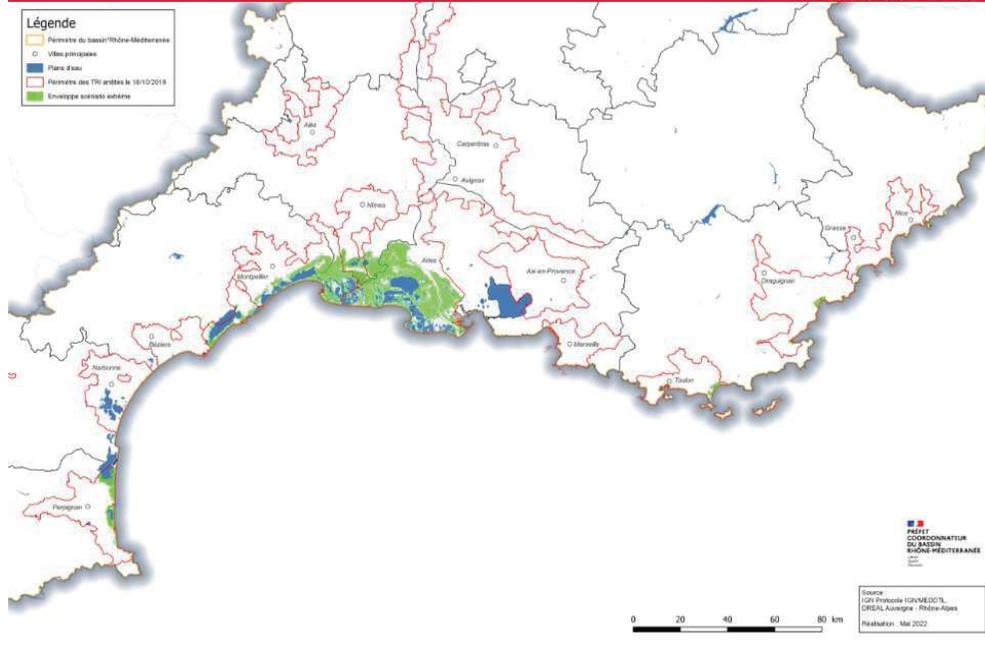
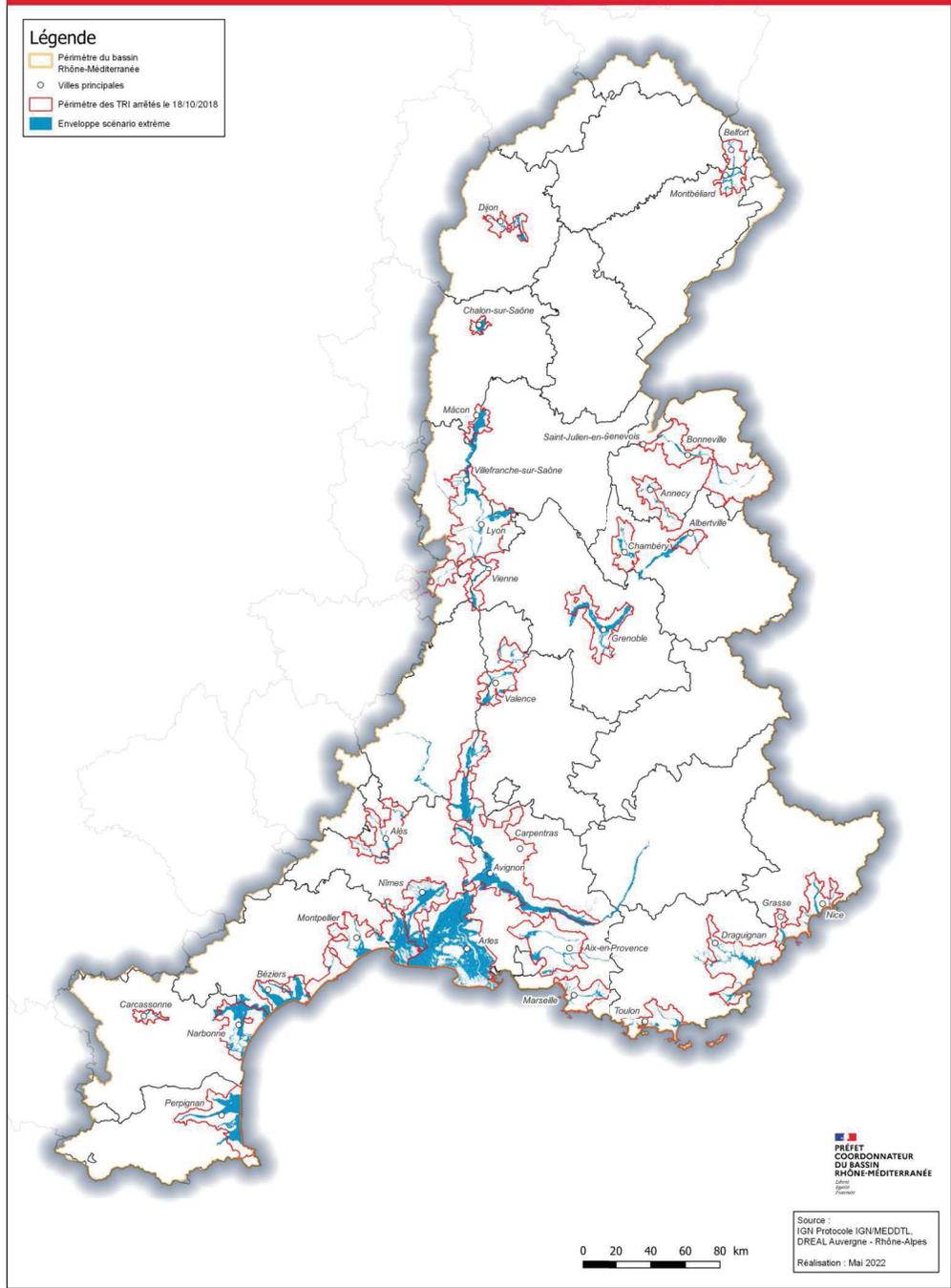
Le cycle 3 du PGRI permettra de mettre à jour les cartographies des TRI le nécessitant, avec des compléments sur des cours d'eau non cartographiés à l'heure actuelle ou des modifications au vu de l'actualisation des connaissances.

L'objectif fixé pour 2027 est de poursuivre l'intégration des nouvelles connaissances dans les cartographies TRI (cartographie des secteurs à enjeux du petit chevelu et mises à jour).

Nom du TRI	Cours d'eau cartographié	Nc TRI	
Albertville	Isère et Arly	2	ARA 48
Annecy	Lac, Thiou, Fier, Eu Morte/Saint-Ruph, Laudon	6	
Annemasse - Cluses	Foron de Gaillard, Arve, Giffre	3	
Chambéry	Leysses, Hyères, Tillet, Sierroz	4	
Grenoble - Voiron	Isère amont, Isère aval, Romanche, Fure, Drac	5	
Haute vallée de l'Arve	Arve	1	
Lyon	Rhône, Saône, Morgon et Nizerand, Azergues, Brévenne Turdine, Yzeron, Garon, Gier	10	
Montélimar	Rhône, Roubion et Jabron	3	
Plaine de Valence	Rhône, Véore, Barberolle	3	
Romans-sur-Isère – Bourg de Péage	Isère, Savasse, Herbasse Merdaret, Joyeuse, Charlieu	6	
Saint Etienne	Gier, Furan, Ondaine	3	BFC 12
Vienne	Rhône, Gère	2	
Belfort - Montbéliard	Allan Savoureuse, Doubs, Gland, Rupt, Feschotte, Bourbeuse	7	
Chalonnais	Saône	1	
Dijonnais	Ouche, Suzon, Tille	3	OCC 24
Mâconnais	Saône	1	
Alès	Gardon d'Alès, Gardon d'Anduze, Cèze	3	
Béziers - Agde	Hérault, Orb, Libron	3	
Carcassonne	Aude, Fount Guilhem	2	
Montpellier – Lunel – Mauguio - Palavas	Vidourle, Lez, Mosson, Rhône, Rhône, Cadoule	6	
Narbonne	Aude, Berre	2	
Nîmes	Vistre, Rhône, Cadereaux	3	
Perpignan - Saint-Cyprien	Tech, Têt, Agly, Réart	4	
Sète	Vène	1	
Aix-en-Provence - Salon-de-Provence	Touloubre, Cadière et Raumarlin, Arc, Luynes et Torse, Juoine et Grand Vallat	8	PACA 50
Avignon – Plaine du Tricastin	Ardèche, Durance, Eze, Lez, Cèze, Rhône, Ouvèze, Rivières du Sud-Ouest du Mont-Ventoux, Aygue/Mayne/Rieu	11	
Delta du Rhône	Rhône	1	
Est Var	Argens, Nartuby, Reyran, Vernède-Compassis, Grand-Vallat, Blavet, Valescure, Pédégal, Préconil, Agay, Giscle, Môle, Bourrian	13	
Marseille - Aubagne	Huveaune, Jarret, Aigalades	3	
Nice – Cannes - Mandelieu	Var, Paillons, Siagne, Brague, Loup, Cagne, Malvan, Riou de l'Argnetière	8	
Toulon - Hyères	Gapeau, Eygoutier, Las, Reppe, Roubaud, Ruisseau de Faveyrolles	6	

Cartographie Directive Inondation du scénario extrême en TRI au 1er janvier 2022
Débordement de cours d'eau

Cartographie Directive Inondation du scénario extrême en TRI au 1er janvier 2022
Submersion marine



Cartographie Directive Inondation du scénario extrême en TRI au 1er janvier 2022
Débordement de cours d'eau

Cartographie Directive Inondation du scénario extrême en TRI au 1er janvier 2022
Submersion marine

